## ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

# RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR GARETTA

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. TEISSEYRE Eric, pour permettre une livraison au 19 avenue Wilson (côté garage rue Garetta), le vendredi 06 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

## ARRÊTE

## Article 1er:

Pour permettre une livraison rue Garetta le 06 janvier 2023, une place de stationnement au droit du garage côté rue Garetta sera neutralisée pendant toute la durée des travaux.

## Article 2:

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer une barrière.

## Article 3:

M. TEISSEYRE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

## Article 4:

M. TEISSEYRE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

#### Article 5:

Le présent arrêté sera notifié à M. TEISSEYRE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 janvier 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA